

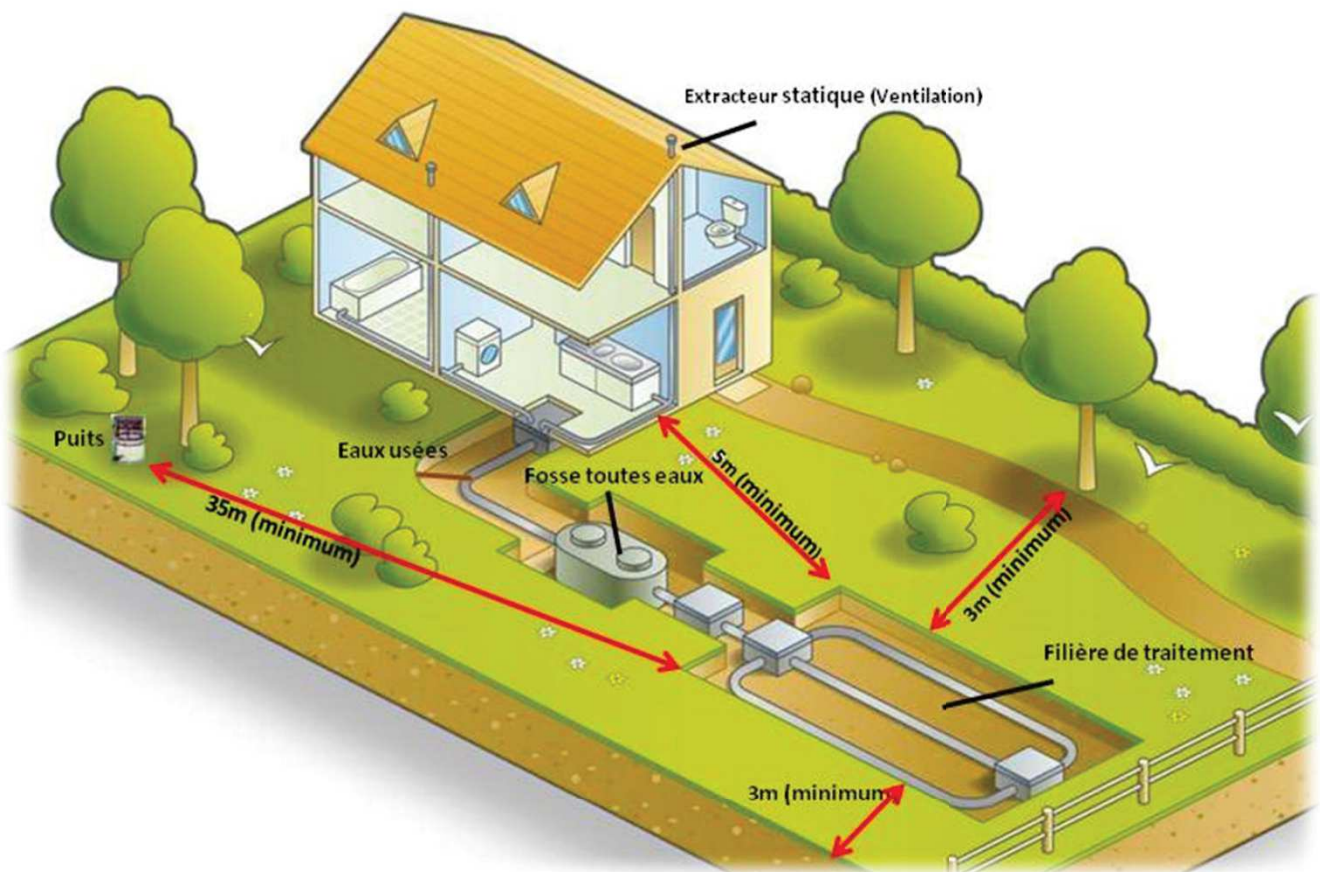
CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Nom : ~~BBBBBBBBBBBB~~ Dossier n°: 12478

Commune : 79150 ARGENTONNAY

Adresse : 2 LA SABLIERE MOUTIERS-SOUS-ARGENTON

Date de la visite : 19/07/2023



1. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

1.1. Identification du propriétaire

NOM / Prénom : ~~XXXXXXXXXXXX~~

Adresse principale ou d'envoi :

2 LA SABLIERE / MOUTIERS-SOUS-ARGENTON / 79150 ARGENTONNAY

Adresse du contrôle :

2 LA SABLIERE / MOUTIERS-SOUS-ARGENTON / 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : - Mail :

Informations sur le bâti :

- Résidence Principale, 2 chambres, 4 pièces principales
- Section et parcelle : H409

Occupant : 0

1.2. Alimentation en eau de la parcelle

- Adduction publique Oui
- Présence d'un puits, forage ou fontaine Non

2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Personnes rencontrées lors du contrôle : COMMISSAIRE DE JUSTICE

Date de la réalisation de l'assainissement : /

Nombre d'usagers : 0

Documents fournis : aucun

2.1. Installation en place

Prétraitement :	
Fosse toutes eaux	Volume (m ³) : 3 Ventilation primaire (Admission d'air) : Non Ventilation secondaire (Extraction d'air) : Oui Diamètre des canalisations (mm) : 80 Type d'extracteur: Statique

Traitement : Tranchée filtrante (2) non visible

Rejet : non visible soit par infiltration dans le sol soit le rejet au fossé

2.2. Constats

ÉLÉMENTS	CONSTATS	COMMENTAIRES
Fosse toutes eaux	Eaux collectées : Oui Accessibilité : Oui Etat : Mauvais Fonctionnel : Partiel	

2.3. Aménagement du terrain et remarques particulières

- Terrain disponible pour l'implantation d'un système complet normalisé.

3. ÉVALUATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

3.1. Tableau d'évaluation

Selon l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Points contrôlés	OUI	?	NON	Si OUI : Conclusion de l'évaluation	
Absence d'installation			X	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire				<div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; padding: 10px;"> Installation non conforme Danger pour la santé des personnes -Risque environnemental <i>Article 4 – cas a) -cas b)</i> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans OU 1 an en cas de vente </div>	
Contact direct eaux usées non traitées		X			
Nuisances olfactives		X			
Défaut de structure ou de fermeture					
Mauvaise sécurité des installations	X				
Implantation du dispositif					
Mauvaise implantation (35m, captage)			X		
Description de l'installation				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
				NON	OUI
Installation incomplète	X			Installation non conforme <i>Article 4 – cas c)</i> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Dimensionnement ne permettant pas le traitement de l'ensemble des eaux usées		X		Travaux délai max de 4 ans Travaux délai max 1 an en cas de vente	
Dysfonctionnement majeur		X			
Etat du dispositif				Installation complète et aucun enjeu sanitaire ou environnemental Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation : Réaliser la vidange de la fosse par un organisme agréé.	
Mauvaise implantation (sol en place)					
Mauvaise mise en œuvre selon fabricant					
Eaux usées et eaux étrangères collectées ensemble					
Mauvais écoulement des eaux usées					
Mauvais fonctionnement et entretien selon fabricant					
Mauvais entretien des installations					
Vidangeur non agréé, fréquence et destination des boues sans justificatif	X				
Non curage canalisation (hors épandage)					
Non accessibilité des regards	X				
Mauvais état	X				

3.2. Conclusion de l'évaluation de l'installation

**Installation non conforme (danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).
[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012]**

Travaux :

- Installation d'une filière d'ANC complète normalisée, adaptée aux contraintes de terrain (surface disponible, nature du sol, pente...), à la capacité d'accueil et/ou à l'occupation actuelle ou future.
- Mise en conformité de l'assainissement non collectif sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Entretien :

- Vidanger et condamner la fosse après la remise aux normes.

4. DIVERS

4.1. Préconisations

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, regard de répartition...
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible.
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

4.2. Conseils concernant l'entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux **tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 50 %**.
- **Conserver les justificatifs de vidange** où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

4.3. Réglementation en cas de vente

Selon l'Article L271-4 modifié par la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160** :

Obligation de l'acquéreur :

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Validité du document de contrôle :

« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Certains renseignements mentionnés dans ce document sont basés sur les informations fournies par la personne rencontrée et n'ont pu être vérifiés. L'Agglomération du Bocage Bressuirais décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies par cette même personne.

Chaque système est adapté à un nombre d'utilisateurs maximal, généralement en lien à la capacité d'accueil de l'habitation (Equivalent Habitant ou EH), toute occupation supérieure peut engendrer un dysfonctionnement majeur du dispositif et ainsi nécessiter une réhabilitation prématurée.

Fiche technique - (schéma élaboré selon les informations fournies et/ou observées lors du contrôle) - le 19 juillet 2023

Adresse : 2 LA SABLIERE
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON
79150 ARGENTONNAY

Propriétaire : BBBBBBBBBB
Occupant :

Pièces Principales ou EH	4
Nombre d'usagers	0
Parcelle : H409	Dossier : 12478

Bac dégraisseur	BàG	Filter à sable vertical drai...	
Bac dégraisseur	BàG	3 Tranchées d'épandage	
Fosse toutes eaux		Micro-station	
Fosse toutes eaux		Dispositif agréé	
Fosse septique		Dispositif agréé (Mono-B...)	
Préfiltre	PF	Dispositif non agréé	

Dispositif :	Prétraitement	Fosse toutes eaux pour les EV et EM
	Traitement	Tranchée filtrante
	Rejets	Non visible

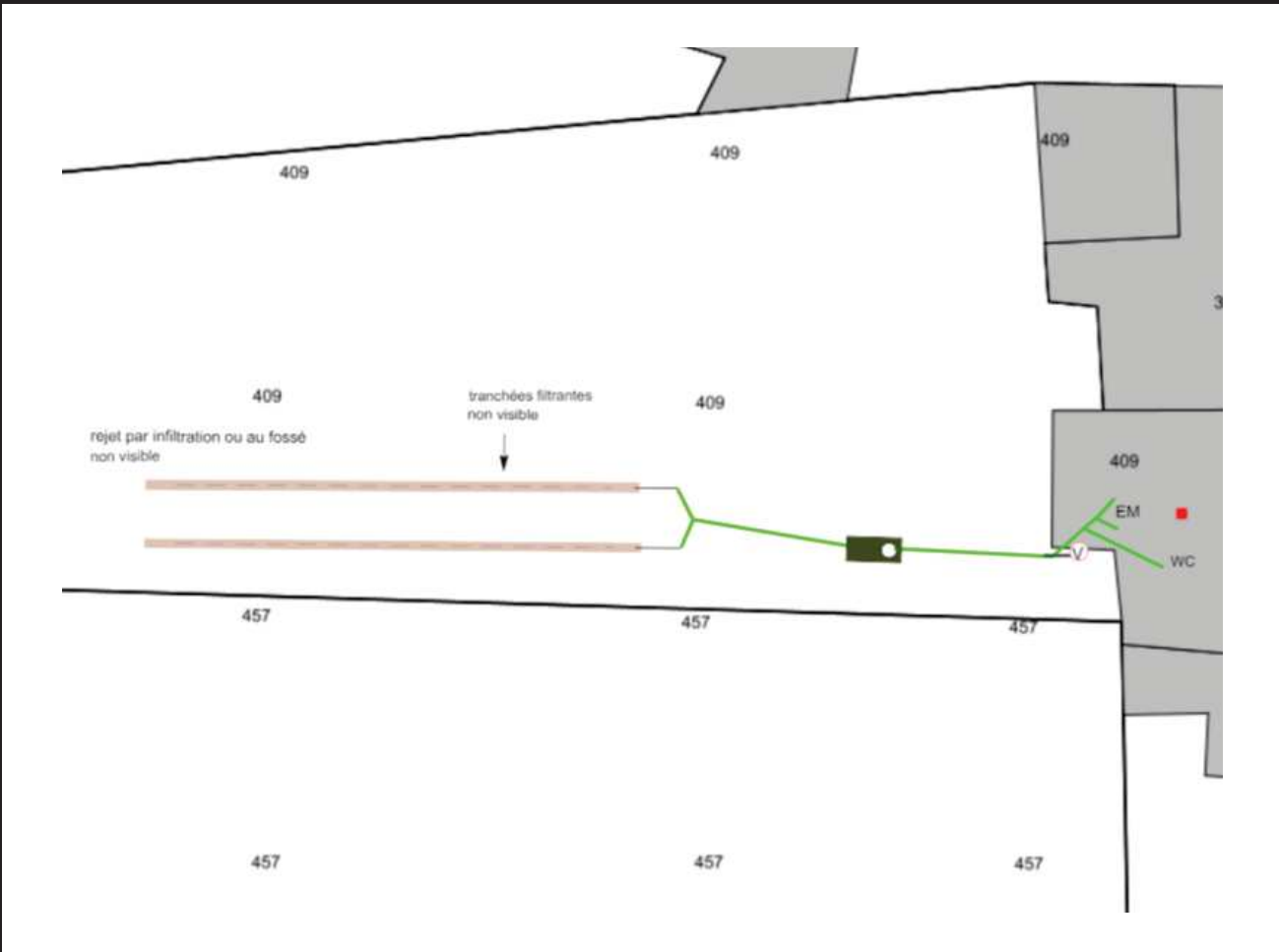
Alimentation en eau potable : AEP Oui/ Puits Non

Observations :

	Canalisation d'eaux usées
	Canalisation de ventilation

Evaluation de l'installation :

**Installation non conforme (danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).
[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012]**



~~BBBBBBBBBB~~

2 LA SABLIERE
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON
79150 ARGENTONNAY

Affaire suivie par .Marcel VINCENT
Pôle environnement et développement durable
Service assainissement
05.49.81.15.15
Réf : PYM/JB/ML/EG/YB/

Bressuire, le 19 juillet 2023

Objet : contrôle du dispositif d'assainissement non collectif
Dossier n° : **12478**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire du compte rendu de visite concernant le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif de l'habitation sise :

2 LA SABLIERE
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON
79150 ARGENTONNAY.

Je vous rappelle que ce contrôle est obligatoire (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Pour l'année 2023, le coût de cette prestation forfaitaire est fixé à 200 € HT (240 € TTC) dans le cadre d'une vente.

Une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public, veuillez attendre la réception de cette facture pour effectuer le règlement.

Je vous rappelle également, qu'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier et que son propriétaire doit veiller à maintenir un bon état de fonctionnement.

Dans le cas où des travaux d'aménagement du système d'assainissement seraient nécessaires, l'Agglomération du Bocage Bressuirais se tient à votre disposition pour réaliser l'étude de filière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien conseiller ANC

